



PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 29 MARS 2022 A 20H30

DATE DE CONVOCATION : 18/03/2022

DATE D’AFFICHAGE : 02/04/2022

PRESENTS : Patrick POCHON Maire, M. René MOULIN, Mme Françoise GREHIER , Mme Nathalie BIEL adjoints – M. Christian CAME, Mme Florence MILLET, M. Sylvain BOUILLON, Stéphane CHOULER, M. Bruno ROUSSEREAU, M. Florent VOULOIR, Mme Emmanuelle LEDENT

ABSENTS EXCUSES : /

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Emmanuelle LEDENT

ORDRE DU JOUR : Urbanisme -- Vote du taux des taxes -- Vote du compte administratif 2021 de la M14 et reprise des résultats -- Approbation du compte de gestion du percepteur -- Présentation et vote du budget primitif 2022 de la M57 -- Vote des subventions annuelles – Harmonisation du temps de travail (1607 heures) -- Divers

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 22 février 2022 est adopté à l’unanimité.

1) URBANISME :

Le 04/01/2022 – Monsieur et Madame CHAILLOU : 44 bis rue du Père Bard – Dépôt d’une demande de permis de construire modificatif sur le permis initial délivré le 30/03/2021 à la société Via Cantare et cédé avec le terrain à Monsieur et Madame CHAILLOU, pour la construction d’une maison individuelle. La modification consiste à mettre en conformité les façades par rapport à l’aménagement intérieur de la maison ainsi qu’au changement de la pente des toits ramenée de 45° à 40°. Des pièces complémentaires ont été demandées pour poursuivre l’instruction du dossier. Pièces fournies et dossier complété le 1^{er} mars 2022. Avis favorable de la CAPF en date du 28/01/2022. Avis favorable du SPANC en date du 15/02/2022. Avis favorable d’ENEDIS en date du 04/02/2022. Avis favorable de l’ABF assorti de prescriptions en date du 18/02/2022. La commission d’urbanisme émet un avis favorable le samedi 19 mars 2022. L’arrêté d’autorisation est délivré le 24 mars 2022.

2) VOTE DU TAUX DES TAXES 2021

Le Maire rappelle que la CFE (Cotisation foncières des entreprises) est perçue par la CAPF (Communauté d’Agglomération du pays de Fontainebleau).

Les taux communaux étaient pour l’année 2021 :

<u>Taux communaux</u>	<u>2021</u>
Taxe foncière sur le bâti	31,04%
Taxe foncière sur le non bâti	31,07%

Proposition pour 2022 :

<u>Taux communaux</u>	<u>2022</u>
Taxe foncière sur le bâti	31,04%
Taxe foncière sur le non bâti	31,07%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents vote les taux proposés pour l'année 2022 (taux communaux identiques à ceux de l'année 2021).

3) PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF M14 – 2021

Monsieur René MOULIN, 1^{er} adjoint, Président de séance donne lecture par chapitre des résultats 2021 qui sont les suivants :

Excédent de fonctionnement :	338 433,50 €
Déficit d'investissement :	120 779,26 €

EXCÉDENT TOTAL DU BUDGET PRINCIPAL : 217 654,24 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote, le compte administratif de la M14 tel qu'il est présenté.

4) REPRISE DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents vote et autorise la reprise de l'excédent de fonctionnement de 217 654,24 € au compte R002 du Budget Primitif M57 2022 et la reprise du déficit d'investissement de 120 779,26 € au compte D001 et inscrit au compte 1068 du budget primitif M57 2022.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent la reprise des résultats proposée.

5) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU PERCEPTEUR 2021

Le compte de gestion présenté par Mme le percepteur pour la M14, étant conforme au compte administratif, est adopté à l'unanimité des membres présents.

6) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF M57 2022 PAR CHAPITRE

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	418 120,18 €
Recettes	418 120,18 €

<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	668 279,26 €
Recettes	668 279,26 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote, le Budget primitif 2022 tel qu'il est présenté et **autorise Monsieur le Maire à effectuer la fongibilité des crédits entre les chapitres** ne pouvant dépasser 7.5% des crédits de chaque chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

7) TRANSFERT DE SECTION

M. le Maire expose au conseil municipal, qu'afin d'équilibrer la section d'investissement du budget primitif M57 2022 il faudrait effectuer un transfert d'une somme de 42 629,90 € de la section de fonctionnement du compte de dépenses 023 "virement à la section d'investissement", vers le compte de recettes en investissement 021 "virement de la section de fonctionnement".

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise ce transfert.

8) SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire donne lecture des différentes demandes :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil présents décident d'attribuer pour l'année 2022 les subventions aux associations suivantes (compte 6574) :

	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Club cyclo tourisme	150 €	150€
FNACA	50 €	50€
L'amicale des aînés ruraux	150 €	150€
Association sportive du collège	50 €	100€
Association des JSP	50 €	50€
Les Amis du Patrimoine	100 €	100€
La Boisséenne	300 €	300€
As. De sauvegarde de l'église st Martin	300 €	300€
ACAD	300 €	300€
Soutien Facile	300 €	150€
Total	1750€	1650€

9) DIVERS

• Harmonisation du temps de travail (1607 h)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la parution de l'article 47 de la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités doivent harmoniser la durée du temps de travail à l'ensemble des agents en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2011-2 du 3 janvier 2011. Monsieur le Maire propose que soit adoptée la proposition suivante :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Cette durée est à adapter en fonction du temps de travail des agents.

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être

inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Le comité technique du Centre de Gestion a rendu un avis favorable par rapport à la proposition de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Maire et les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

- **Remise en place de la NBI sur les postes de secrétaire de mairie et d'agent technique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière ouvrent droit à un complément de rémunération appelé *nouvelle bonification indiciaire (NBI)*. La NBI consiste en l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires. Les emplois ouvrant droit à la NBI et le nombre de points d'indice accordés sont fixés, dans chaque fonction publique, par décrets. La NBI est versée chaque mois. Elle est soumise à cotisation retraite et donne droit à un supplément de pension. Pour la commune, les agents désormais retraités bénéficiaient de cette NBI pour le poste de secrétaire de mairie et d'agent technique.

A compter du 1^{er} mars 2022, la NBI sera remise en place au niveau de la commune pour le poste de secrétaire de mairie ainsi que pour celui d'agent technique.

Le nombre de points d'indice accordé au poste de secrétaire de mairie est depuis la parution du décret 2022-281 du 28 février 2022 de 30 points. Celui accordé au poste d'agent technique est de 10 points.

La valeur du point est de 4.6860 € brut.

- **Abri-voyageurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département met à la disposition de la commune depuis 2002 des abris de bus voyageurs dont il est propriétaire.

Ces abris voyageurs se situent à Mainbervilliers, D16A2 et Rue Charles de Gaulle à Marlanval.

Afin de profiter de ce service une convention doit être signée entre la commune et le Département sur autorisation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à renouveler la convention relative à la mise à disposition d'abri-voyageurs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30.



Le Maire,
Patrick POCHON